

RÈGLEMENT DE JEU
« NOUVELLE STAR 2016 – BOULANGER »
Du 16 février 2016 au 3 mai 2016

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES ET PRESENTATION DU JEU

La société D8, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, R.C.S. NANTERRE 444 564 793, dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130) 1, Place du Spectacle (ci-après « D8 »),

ET

La société BOULANGER, société anonyme au capital de 36.649.970 € R.C.S LILLE 347 384 570, dont le siège social est à LESQUIN (59810) Avenue de la Motte (ci-après « BOULANGER »),

Organisent, à l'occasion de la diffusion du programme « NOUVELLE STAR » sur la chaîne D8, en principe à compter du mardi 16 février 2016 à 20H55 et jusqu'au mardi 3 mai 2016 à 23h55 (« la Période de Jeu »), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé provisoirement ou définitivement « NOUVELLE STAR – BOULANGER » (ci-après « le Jeu ») dont les principes et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

D8 et BOULANGER sont ci-après désignées ensemble « les Sociétés Organisatrices ».

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit de se rendre sur le site internet www.d8.tv et de répondre correctement à la question posée dans l'espace dédié au Jeu. Tout autre mode de participation est exclu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices du Jeu et des membres du personnel des éventuelles autres sociétés ayant participé à leur organisation et/ou à leur réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 Principe du Jeu

Pendant toute la Période de Jeu, les participants sont invités à jouer en se rendant sur le site internet www.d8.tv pour répondre aux questions posées dans l'espace dédié au Jeu. Ces questions seront posées à l'occasion de la diffusion sur l'antenne de D8, des programmes « NOUVELLE STAR » diffusés pendant cette période les mardis, en principe, et ce par un « module jeux antenne » accolé aux programmes, soit vers 20h45.

Pour jouer au Jeu, chaque participant doit s'inscrire à compter du mardi 16 février 2016 en se rendant sur la page dédiée au Jeu sur le site www.d8.tv (la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de D8 faisant seules fois).

Chaque participant devra indiquer obligatoirement sur le bulletin de participation électronique son nom, son prénom, son adresse mail et la réponse à la question posée. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses selon les conditions prévues à l'article 4.2 ci-dessous.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes illisibles, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Sur toute la Période de Jeu, il ne sera admis qu'une seule participation au jeu par foyer par semaine.

4.2 Tirage au sort des gagnants

Parmi les participants ayant répondu correctement à la question posée sur le site internet, relayée par un module antenne en début d'émission « NOUVELLE STAR », un participant sera tiré au sort grâce à un logiciel informatique.

Chaque semaine de diffusion de l'émission « NOUVELLE STAR » de la Période de Jeu fera l'objet d'un tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu à la question posée lors de la semaine correspondante.

Les 12 (douze) tirages au sort pour les périodes de participation ci-avant mentionnées seront réalisés à l'issue de la Période de Jeu, soit à compter du mardi 3 mai 2016 au-delà de 23H55.

Chaque gagnant pour chacun des périodes de participation remportera le lot tel que décrit à l'article 5, qui sera également annoncé à l'occasion de la diffusion des « modules jeux antenne » accolés aux programmes « NOUVELLE STAR ».

Les gagnants seront informés par courrier électronique envoyé par BOULANGER. Si l'adresse électronique fournie par le gagnant lors de leur inscription ne fonctionnait pas, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors considéré comme perdu pour le gagnant.

Une même personne ne pourra gagner qu'une seule fois sur toute la Période de Jeu.

Une fois le mail de notification envoyé par BOULANGER, le gagnant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour répondre et ainsi réclamer son gain. L'absence de réponse sera considérée comme un renoncement au gain, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation dans le futur.

ARTICLE 5 : GAGNANTS

Parmi les participants au Jeu ayant correctement répondu à la question posée, 12 (douze) au total seront tirés au sort, soit 1 (un) gagnant par semaine de diffusion de l'émission « NOUVELLE STAR» sur toute la Période de Jeu.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les gagnants du Jeu, tels que désignés à l'article 4.2 ci-dessus, se verront attribuer le lot suivant :

- Une (1) enceinte bluetooth ESSENTIELB Oglo, d'une valeur unitaire de 199 € (cent quatre-vingt-dix-neuf euros) .

La valeur des lots indiqués ci-avant correspond au prix public moyen constaté, les participants renoncent à toute action ou réclamation liée à un éventuel prix public inférieur aux dits prix.

Les gagnants pourront selon le cas (i) se rendre au magasin BOULANGER le plus proche afin de récupérer leur dotation ou (ii) recevoir gratuitement leur lot par la poste. Dans ce dernier cas, l'envoi du lot sera pris en charge et effectué par BOULANGER.

Les Sociétés Organisatrices ne seraient être tenues pour responsables des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement. De même la responsabilité des Sociétés Organisatrices se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut, cas de force majeure, etc. affectant le lot.

Seule l'annonce du lot à l'antenne fait foi. Les Sociétés Organisatrices se réservent toutefois la possibilité, si les circonstances le nécessitent, de remplacer la référence des dotations prévues par une référence équivalente sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Lesdits lots ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si l'un ou l'autre des gagnants ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise l'incrustation à l'écran et/ou au sein des comptes de D8 sur les réseaux sociaux, de son nom, prénom, ville et/ou département de résidence, et éventuellement de sa photo. Le gagnant autorise également l'utilisation de son nom, prénom, ville et/département et photo - en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo - dans toutes manifestations publi-promotionnelles, notamment sur l'antenne de D8, sur les services de communication au public en ligne édités par les Sociétés Organisatrices ou ses partenaires, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 7 : ACCES AU REGLEMENT DU JEU - DEPOT

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur le site internet www.d8.tv, sur l'espace réservé au Jeu. Le règlement complet du Jeu peut aussi être obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

D8

« JEU NOUVELLE STAR – BOULANGER »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu.

Les frais postaux engagés par les participants pour obtenir le règlement seront remboursés sur simple demande écrite, en timbres postaux, sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie (laquelle devra être jointe à la demande de règlement) sera prise en considération par participant et pour toute la durée du Jeu.

Une seule demande par foyer (même nom, prénom et adresse postale) sera acceptée pendant toute la Période de Jeu.

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de Maître BOUVET, Huissier de justice, 354 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, auprès de qui le présent règlement est déposé.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître BOUVET.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées ci-dessous.

Sur simple demande séparée, accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus et ce, au plus tard 15 (quinze) jours après réception de la facture téléphonique de l'opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la poste faisant foi) :

- la connexion internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 euros TTC (soit 5 (cinq) minutes de communication), sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès ;

ainsi que :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 7 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,53 euros TTC) ;
- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur (soit 0,53 euros TTC),

à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Chaque type de remboursement sera limité à un par foyer (même nom, prénom et adresse postale). Toute demande de remboursement incomplète, illisible, comportant des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site de D8 s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter sur la page dédiée au Jeu sur le site www.d8.tv et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document

sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux - engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront également être tenues responsables notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à BOULANGER ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques ; à une coupure de courant électrique ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; etc.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient de la même manière être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur

activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées directement par les Sociétés Organisatrices sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux Sociétés Organisatrices.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

D8

« Jeu NOUVELLE STAR – BOULANGER »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

ARTICLE 11 : DECISION DES ORGANISATEURS

D8 se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

D8 se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si les Sociétés Organisatrices ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

D8 se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou

informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

D8 se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu incriminé, formulées par écrit uniquement et transmises à l'adresse ci-dessous :

D8

« Jeu NOUVELLE STAR – BOULANGER »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre les Sociétés Organisatrices et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.